

## *Compte-rendu du Conseil Municipal De la commune de Surfonds*

<p>L'an DEUX MILLE DIX NEUF Le 27 février à 20 heures Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Surfonds, En séance publique, sous la présidence de Michel JACK Maire. <b>Étaient présents</b> : Mesdames M. Blavette - S. Foret - E. Mallet et Messieurs A. Dutertre - G. Hattry - M. VOLTZ <b>Absent(e)</b>: N. Murillo (donne pouvoir à M. Dutertre) - P. Hamelin (donne pouvoir à M. Hattry) - H. Garnier <b>Secrétaire de séance</b> : S. Foret <b>Assistai(en)t également à la réunion</b> : F. Tuytten secrétaire de mairie</p>	<p><u>Date de convocation</u> 20/02/2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 06/03/2018</p> <p><u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 9</p>
--	--

### **Approbation du compte rendu de la réunion du 30 janvier 2019 :**

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 janvier 2019, les membres présents qui étaient présents à cette réunion ont approuvé à l'unanimité ce dernier.

Mme Foret est élue secrétaire de séance.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour un point : Délibération relative à la reconduction du contrat fourrière et le ramassage des animaux errants sur la commune.

L'assemblée accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

### **Délibération relative au renouvellement de la convention avec une fourrière animale et facturation de la capture des animaux errants.**

M. le Maire rappelle aussi que le code rural (art 211-21) et la loi N° 99-5 du 6 janvier 1999 renforcent les pouvoirs de police du Maire notamment pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux errants.

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour renouveler la convention avec la fourrière animale CANIROUTE qui assurera le transfert des animaux capturés (Cotisation 1.65€ par habitant).

Et de maintenir la facturation du forfait capture d'animaux (délibération du 5 avril 2017 N°2017-20) comme suit :  
50 € / animal et / intervention débutée pour la capture de petits animaux (chiens, chats...)  
80€/ animal et / intervention débutée pour la capture de grands animaux (équidés, ovins, bovins...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Renouèle** la convention avec la fourrière animale CANIROUTE
- **Approuve** les tarifs suivants pour la prise en charge des animaux errants par les agents communaux ou les élus comme suit :
  - ✓ 50 € / animal et / intervention débutée + 10 € par jour supplémentaire pour la capture de petits animaux (chiens, chats...)
  - ✓ 80 €/ animal et / intervention débutée pour la capture de grands animaux (équidés, ovins, bovins..)
- **Autorise** M. le Maire à émettre les titres correspondants
- **Autorise M. le Maire** à signer l'arrêté correspondant

### **1- Délibération relative à la demande de subvention au titre de la DETR 2019**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019, le projet susceptible d'être éligible est « Sécurisation routière du centre bourg » comprenant l'opération suivante :

- Aménagement de plateaux surélevés et une écluse (42 859.54€ H.T. soit 51 431.45€ T.T.C.)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin d'adopter le projet précité, de décider de solliciter le concours de l'Etat et d'arrêter les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maitre d'ouvrage dont TVA (autofinancement)	30 001.68€
DETR 50%	21 429.77€
TOTAL TTC	<b>51 431.45€</b>

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. Le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2019
- **Atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **Atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **Atteste** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

## **2- Report de la date du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

M le Maire expose au conseil municipal que les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoient le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 fixe, pour les seules communautés de communes, un mécanisme de minorité de blocage, qui s'aligne sur celui prévu pour les PLU, permettant le report du transfert de l'une ou des deux compétences au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le texte pose toutefois certaines conditions pour que soit prise en compte la minorité de blocage :

- les communes doivent être membres d'une communauté de communes. En conséquence, les deux compétences restent obligatoires pour les communautés d'agglomération dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- la dérogation n'est pas ouverte à l'ensemble des communautés de communes, elle ne s'applique que si la communauté de communes n'exerce pas, au 5 août 2018 (date de publication de la loi), ni à titre optionnel, ni à titre facultatif, les compétences relatives à l'eau et l'assainissement, à l'exception de la compétence relative au « service public d'assainissement non collectif », lorsqu'elle est exercée de manière facultative ;
- avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population devront délibérer contre ce transfert. La date du transfert de la ou des compétences est, dans ce cas, reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les communautés de communes dans lesquelles la minorité de blocage aura été exercée conservent la possibilité de se prononcer sur le transfert intercommunal des compétences eau et assainissement, en tant que compétences obligatoires. L'opposition au transfert peut concerner les deux compétences « eau » et « assainissement » ou seulement l'une d'entre elles.

La loi ne remet donc pas en cause le transfert des compétences « eau » et « assainissement » mais permet seulement de décaler la date à laquelle un transfert devra impérativement intervenir.

Le conseil municipal de Surfonds

Entendu le rapport de M. le Maire ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Bilurien et de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 31 octobre 2017, 7 février 2018, 21 juin 2018 et 3 octobre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien ;

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Surfonds est membre de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien ;

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement collectif à la date de publication de la loi du 3 août 2018, mais exerce seulement les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes Le Gesnois Bilurien ;
- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien

### **3- Travaux des commissions :**

#### **Commission travaux :**

M. Dutertre présente le tableau récapitulatif des travaux pour l'année 2019 (travaux en cours et à terminer et les projets 2019).

Dans le cadre du projet de sécurisation routière dans le centre bourg, M. Dutertre présente le devis établi par la Société Colas relatif à l'aménagement de 3 plateaux surélevés (Rue du Cheval Blanc et Rue de la Mairie) et d'une écluse (Route de Bouloire) pour un montant estimé de 51 434.45 TTC.

Il rappelle la nécessité de l'entretien des voies communales, avec au programme pour 2019 la réfection de la chaussée (reprofilage) et 2020 (enduit bicouche) de la Route de Bouloire et le Chemin des Chênes.

**Commission communication :** Pour une parution et une distribution vers le 21 mars 2019 du Surfonds info, Mme Blavette demande rapidement le retour des articles manquants.

**Commission enfance scolarité :** Mme Blavette fait un compte rendu de la réunion du conseil d'école primaire de Bouloire :

- Finition d'aménagement de la nouvelle école (intégration des élèves après les vacances de printemps)
- Financement du voyage scolaire de 3 jours à St Malo
- Demande de l'Education National de fusionner les écoles maternelles et primaires.

Mme Mallet informe que la prochaine réunion communautaire de la commission enfance et jeunesse de la Communauté de Communes a lieu le mardi 5 mars 2019.

**Commission culture :** M. Hattry informe de la préparation du Grand Quiz en soirée, l'affiche est prête.

### **Questions et informations diverses**

- PLUI : Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, M. Le Maire informe qu'il a une réunion à la communauté de Communes le jeudi 14 mars 2019 à 11h afin de finaliser les derniers points de la carte du zonage de la commune.
- Dates prochains conseils municipaux : Le 20 mars, le 24 avril, le 15 mai, le 19 juin le 10 juillet et le 4 septembre à 20h

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30**  
**Séance du Conseil Municipal de la commune de Surfonds du 27 février 2019**

<b>Nom et Prénom de l'élu(e)</b>	<b>Présent (e)</b>	<b>Absent(e)</b>	<b>Signature</b>
JACK Michel	X		
DUTERTRE Alain	X		
BLAVETTE Mélanie	X		
GARNIER Harold		X	
HAMELIN Pascal		X	(donne pouvoir à M. Hattry)
MALLET Emmanuelle	X		
MURILLO Nathalie		X	(donne pouvoir à A. Dutertre)
HATTRY Gérard	X		
FORET Stéphanie	X		
VOLTZ Patrick	X		